



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Libye

Modification du 8 mai 2017

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

Les annexes 3 et 5² de l'ordonnance du 30 mars 2011 instituant des mesures à l'encontre de la Libye³ sont modifiées.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 9 mai 2017 à 18 heures⁴.

8 mai 2017

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS **946.231**

² Non publiée au RO. Le texte des annexes peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse

³ RS **946.231.149.82**

⁴ Publication urgente du 9 mai 2017 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

